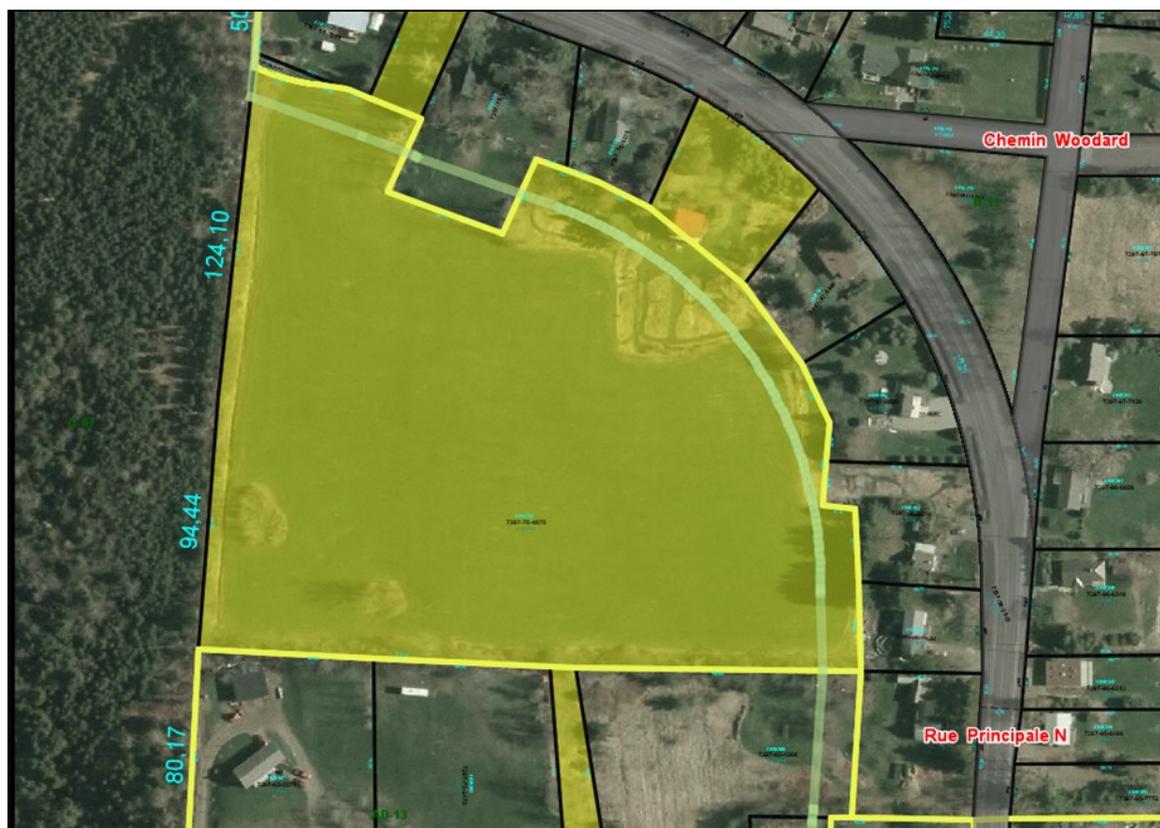


**Demande de dérogation mineure relative à la superficie minimale du lot projeté 6 568 813 sis au, 107 rue Principale Nord**



**Document accompagnant l'avis public de consultation.**

**Localisation:**

Zone: H-11 et A-07

Secteur de PIIA: -

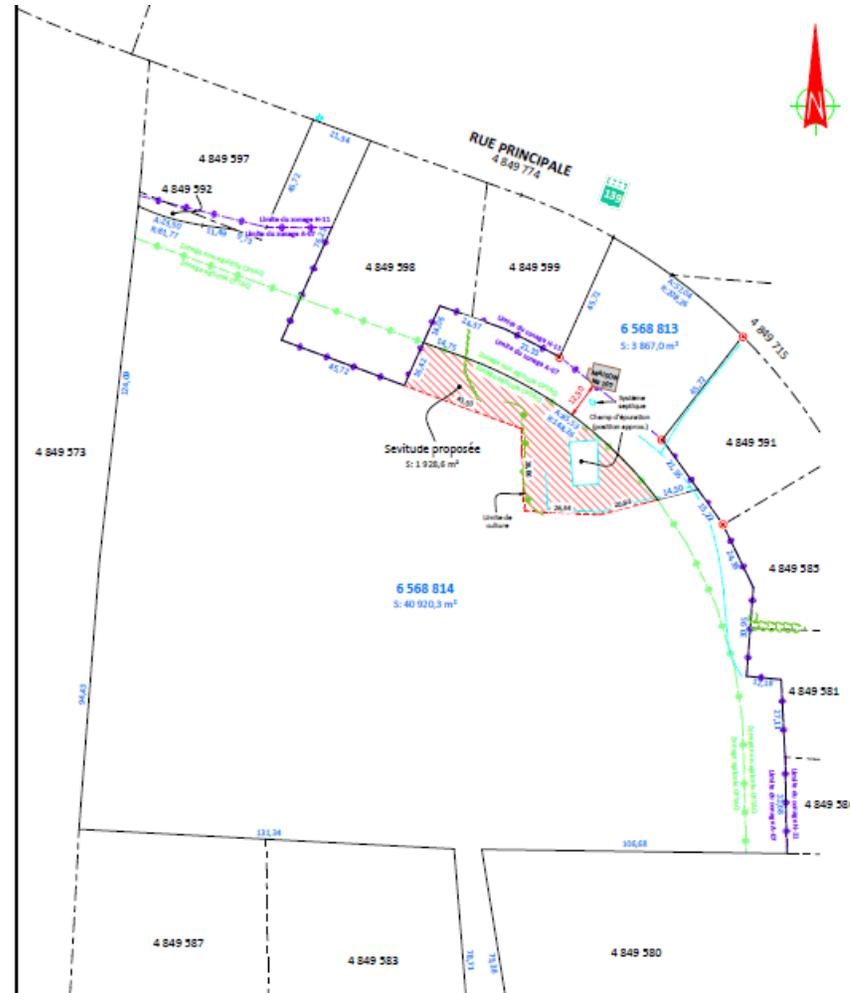
Valeur patrimoniale: -



## Nature de la demande:

- La demande de permis de lotissement visant la création de deux lots au 107, rue Principale Nord;
- La demande vise à autoriser une superficie minimale de 3867 mètres carrés pour le lot 1, contrairement à la réglementation qui prescrit à la grille des spécifications de la zone A-07, une superficie minimale de 20 000 mètres carrés.

### Plan projet de lotissement





**CONSIDÉRANT QUE** les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure visant à autoriser une superficie minimale de 3867 mètres carrés pour le lot 1, contrairement à la réglementation qui prescrit à la grille des spécifications de la zone A-07, une superficie minimale de 20 000 mètres carrés, le tout tel qu'illustré sur le plan projet de lotissement produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, daté du 29 mars 2023, minute 9234; le tout sous réserve du respect de la condition applicable suivante :

1. L'obtention d'un avis de conformité de la part commission sur la protection du territoire agricole (CPTAQ) quant à la localisation du système d'installation septique desservant la résidence existante.

Ou

Le raccordement la résidence existante au service d'égout municipal.